



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

//**

SÉANCE DU 31 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_03_011A

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, par suite de sa convocation en date du 24 mars 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : LEVI Mariette.

Présents (33) : BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA epse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HÉRON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim

OBJET : Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant que la Ville de Sainte - Rose compte 17 494 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant toutefois qu'il est prévu de donner une délégation à l'en la majorité soit 32 membres.

Considérant que l'enveloppe réglementaire est plafonnée à 160.310,40 € ;

Il convient d'accorder aux 9 adjoints une indemnité de 15,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (15,55 % de 4110.52 €/ mois).

Les 22 conseillers délégués pourront prétendre à une indemnité au taux de 5,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (5,33% de 4110.52 €/ mois).

Considérant que la commune de Sainte-Rose est bureau centralisateur de canton (loi n°2013-403 du 17 mai 2013). A ce titre, elle prévoit une majoration de 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de calculer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, qui est de **160.310,40 €**.

Il est également proposé le vote de la majoration de 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le Maire, les 9 adjoints ainsi que les 22 élus délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à la somme de 160.310,40 €.

Article 2 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués avec effet au 21 mars 2026, date d'installation du conseil municipal, comme suit :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des 9 adjoints est égale à 15,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des 22 conseillers délégués est égale à 5,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Article 3 : De majorer de 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, du Maire, des 9 adjoints et des 22 conseillers délégués, en vertu de l'article L2123-22 et R 2123-23 du CGCT. En Effet, la Commune de Sainte-Rose bénéficie de cette majoration en sa qualité de bureau centralisateur de canton.

Article 4 : L'intégralité de l'enveloppe réglementaire de 160.310,40 € fera l'objet d'une inscription au budget Primitif de la ville ainsi que le montant des 15% de la majoration soit : 24 032.48 € par an.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Certifié exécutoire

Sainte Rose, le 07 avril 2026



Monsieur le Maire

Adrien BARON